

Compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq mars à 17 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Demande de subvention à l'Etat au titre du FIPD
- 2) Subventions de fonctionnement 2021 aux associations
- 3) Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Oise pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale
- 4) Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 5) Avenant au contrat de délégation de l'eau potable
- 6) Extension réseau électrique rue du Fay
- 7) Convention avec la SPA
- 8) Rapports 2019 de la CAB
- 9) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre (arrivé à partir du point n°2), MARCHADOUR Jean-Pierre, CLERGET Bernard, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, SOREL Delphine, DACHON Serge, DACHON Catherine, NEKKAR David.

Absents excusés : Mmes RIVOLIER Martine (pouvoir à M. MARCHADOUR Jean-Pierre), MARIN Viviane, THOMAS Magalie, MM. HUGUET Robert, SOISSON Frédéric.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme SOREL Delphine.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Demande de subvention à l'Etat au titre du FIPD

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander une subvention pour la création d'un système de vidéo protection.

Délibération n°01/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un système de vidéo protection sur le territoire de la commune et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 71 075.00 € H.T. sur un prochain programme d'investissements subventionnés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve la contexture du projet des études présentés par l'A.D.T.O. telle que définie ci-dessus ;*
- *sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès*
 - *du Conseil Départemental de l'Oise,*
 - *de l'État au titre de la DETR dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes.*
 - *de l'État au titre du FIPD dans le cadre du programme S de projet de sécurisation et d'équipement des polices municipales.*
- *prend l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées;*
- *prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.*

2 - Subventions de fonctionnement 2021 aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante un projet d'attribution des subventions aux associations comme suit, pour l'année 2021.

Délibération n°02/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer aux associations citées ci-dessous, une subvention de fonctionnement comme suit :

<i>Associations et autres organismes</i>	<i>Montant voté en €</i>
<i>CCAS</i>	<i>4 000</i>
<i>Odi-jeun</i>	<i>840</i>
<i>Anciens combattants</i>	<i>250</i>
<i>CSH</i>	<i>2 540</i>
<i>Fanfare</i>	<i>1 200</i>
<i>Amicale SP</i>	<i>450</i>
<i>Haudi sur scène</i>	<i>400</i>
<i>Haudi histoire</i>	<i>400</i>
<i>Pétanque Haudivilloise</i>	<i>480</i>
<i>SPA</i>	<i>649.60</i>
<i>Fil d'Ariane</i>	<i>60</i>
<i>Association des sclérosés en plaques</i>	<i>60</i>
<i>Croix rouge</i>	<i>100</i>
<i>Ciné rural Oise</i>	<i>122.50</i>
<i>Haudi chemins</i>	<i>2 000</i>

3 - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Oise pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque municipale est un équipement culturel qui remplit une mission de service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le département soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique sur l'ensemble du territoire. Il a ainsi vocation à soutenir les diverses actions des bibliothèques.

Le département propose de signer une convention avec la commune pour définir les modalités du partenariat concernant le fonctionnement de la bibliothèque.

La commune doit entre autres :

- fournir, aménager et entretenir un local accessible au public
- confier la gestion de ce service à un salarié et/ou une équipe de volontaires
- soutenir et encourager les actions de promotion et d'animation de la bibliothèque
- prêter et permettre la consultation de documents gratuitement
- transmettre un bilan d'activité à la médiathèque de l'Oise
- acquérir de nouveaux ouvrages pour un montant d'au moins 0.50 € par habitant et devant tendre vers 1 €

- ouvrir la bibliothèque à toute la population avec une amplitude horaire tous publics d'un minimum de 4 heures par semaine

Le conseil départemental s'engage à :

- apporter un conseil et une aide technique
- assurer la formation initiale et continue du personnel
- prêter gratuitement des livres
- fournir les données bibliographiques informatisées et mettre à disposition son catalogue en ligne

Délibération n° 03/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le département soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique sur l'ensemble du territoire. Il a ainsi vocation à soutenir les diverses actions des bibliothèques ;

Considérant que le conseil départemental de l'Oise propose de signer une convention avec la commune pour définir les modalités du partenariat concernant le fonctionnement de la bibliothèque ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec le conseil départemental de l'Oise et toutes les pièces afférentes.

4 - Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du vote du budget 2021 qui aura lieu le 9 avril, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ayant des dépenses d'investissements à mandater avant le vote du budget 2021, il serait utile de mettre en place ce dispositif.

Délibération n°04/2021 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget de la commune n'a pas encore été adopté, et que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la collectivité aura des dépenses d'investissements à mandater avant le vote du budget 2021 ;

Considérant que le montant total des dépenses budgétisées d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts et opérations d'ordre) s'élève à 18 743.01 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 4 685.75 € (25 % du montant précité).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ❖ opération n°221 (matériels techniques) : 4 685 €
 - achat armoire positive (art : 2184) : 2 520 €
 - achat d'un panneau d'information (art : 2188) : 2 165 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, soit une ouverture de crédit de :

- 4 685 € à l'opération n°221

Les inscriptions budgétaires nécessaires seront intégrées au budget primitif 2021.

5 - Avenant au contrat de délégation de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a confié l'exploitation par affermage de son service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), par contrat visé le 2 juillet 2018.

Achat d'eau au syndicat d'Essuiles - Saint Rimault

Le syndicat mixte des sources d'Essuiles - Saint Rimault, par le biais de la SEAO, fournit à la commune le complément d'eau nécessaire aux besoins de ses habitants.

La livraison d'eau est assurée par la conduite du réseau de distribution reliant la commune d'Essuiles à la commune de Haudivillers.

La quantité d'eau fournie est mesurée par le compteur installé en limite de territoire communal géré par le syndicat mixte des sources d'Essuiles - Saint Rimault.

L'article 14.1 alinéa 2 du contrat de délégation de service public prévoit le réexamen du tarif de la SEAO dans l'hypothèse où le volume d'eau acheté en dehors du périmètre de la délégation sur les deux dernières années par rapport au volume acheté de référence de 1 600 m³, varie de plus de 30%.

Or, sur les deux dernières années du contrat, le volume d'achat d'eau est le suivant :

Année	2017	2018	2019
Volumes d'achat d'eau	13 948	0	26 760

La variation constatée est de plus de 30% par rapport au volume de référence, entraînant un bouleversement de l'économie du contrat.

Il convient donc de fixer les conditions techniques et économiques de cette nouvelle charge liée à l'achat d'eau au contrat de la SEAO en signant une convention tripartite entre le syndicat des eaux, la SEAO et la collectivité.

DICT (classe de précision A)

L'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Il précise les modalités d'application de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à la réforme « anti-endommagement » DT-DICT (Déclaration de travaux-Déclaration d'intention de commencement de travaux).

Il s'appuie sur trois éléments principaux qui ont des incidences techniques et financières sur la gestion du contrat d'affermage.

1 - Il renforce le contrôle des personnes intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux en encadrant l'examen par un questionnaire à choix multiples (QCM). Ce questionnaire permet aux personnes intervenant sous la direction des responsables de projet de travaux et des exécutants de travaux d'obtenir en premier lieu une attestation de compétence délivrée par le centre d'examen et, en second lieu, une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur.

Il concerne les exécutants de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés et subaquatiques de toutes catégories, les exploitants desdits réseaux.

Cette autorisation est obligatoire et valable 5 ans et est dispensée au personnel intervenant sur les réseaux à trois niveaux de hiérarchie : Manager, chef d'équipe et agent de terrain.

2- L'arrêté oblige tout intervenant lors de présence de réseaux dit « sensibles » se trouvant dans le volume concerné de faire appel à un représentant du réseau concerné pour le traçage et le piquetage des éléments enterrés.

Si les données ne permettent pas une localisation exacte, il y a obligation de mener des investigations par des moyens non intrusifs.

S'il y a une concentration importante de réseaux avec un chevauchement des marges de sécurité de terrassement, il y a obligation de terrasser avec des moyens non intrusifs : terrassement manuel ou terrassement par camion aspirateur.

Le marquage des réseaux doit rester présent pendant la durée du chantier, y compris dans la fouille.

3- Lors des terrassements, si la position des réseaux rencontrés n'est pas conforme au marquage ou si des réseaux non signalés sont découverts, il incombe à l'entreprise effectuant la fouille de prévenir le guichet unique « DICT » afin de mettre à jour les plans de tous les réseaux rencontrés.

Evolution réglementaire du contrat (part AIPR)

Les nouvelles contraintes liées à la réglementation sur les ouvertures de fouilles obligent donc le délégataire à intégrer les actions suivantes :

- 1) Une formation obligatoire de tous les agents à différents niveaux hiérarchiques à renouveler tous les 5 ans.
- 2) Des délais supplémentaires à l'exécution des fouilles dus aux repérages et marquages des réseaux existants.
- 3) L'utilisation de moyens de terrassements non invasifs tels que le camion aspirateur.
- 4) Un traitement à posteriori de l'intervention si les réseaux rencontrés ne sont pas conformes aux plans ou non signalés par la mise à jour du guichet unique.

Compte tenu des charges nouvelles qui lui incombent comme exposées ci-dessus, le Délégué percevra une nouvelle rémunération liée à l'achat d'eau et à la nouvelle réglementation en vigueur.

Modification des prix et tarifs de base

La rémunération du délégué résulte de l'application du tarif de base suivant :

Abonnement : partie fixe semestrielle

Contrat de base	Avenant n°1
17.00 € HT	17.00 € HT

Partie proportionnelle : changement du prix par mètre cube

	Consommation	De 0 à 100 m3	De 101 à 400 m3	Au-delà de 400 m3
Tarif de base	Part variable	1.0000 €/m3	1.0000 €/m3	1.0000 €/m3
Incidence avenant 1	Part AIPR	0.0350 €/m3	0.0350 €/m3	0.0350 €/m3
	Part classe A	0.0187 €/m3	0.0187 €/m3	0.0187 €/m3
Tarif avenant 1	Nouvelle part variable	1.0537 €/m3	1.0537 €/m3	1.0537 €/m3

Délibération n°05/2021 :

Vu l'article 55 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de délégation du service public d'eau potable visé le 2 juillet 2018 avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO),

Considérant que l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux est entré en vigueur le 1er janvier 2019,

Considérant l'application de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à la réforme « anti-endommagement » DT-DICT (Déclaration de travaux-Déclaration d'intention de commencement de travaux),

Considérant que le syndicat mixte des sources d'Essuiles - Saint Rimault, par le biais de la SEAO, fournit à la commune le complément d'eau nécessaire aux besoins de ses habitants,

Considérant que l'article 14.1 alinéa 2 du contrat de délégation de service public prévoit le réexamen du tarif de la SEAO dans l'hypothèse où le volume d'eau acheté en dehors du périmètre de la délégation sur les deux dernières années par rapport au volume acheté de référence de 1 600 m³, varie de plus de 30%,

Considérant que la variation constatée est de plus de 30% par rapport au volume de référence, entraînant un bouleversement de l'économie du contrat et qu'il convient donc de fixer les conditions techniques et économiques de cette nouvelle charge liée à l'achat d'eau au contrat de la SEAO en signant une convention tripartite entre le syndicat des eaux, la SEAO et la collectivité.

Considérant le projet d'avenant n°1 proposé par la SEAO,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces nouvelles contraintes dans l'exploitation du contrat d'affermage qui lie la commune à la SEAO.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 et la convention tripartite entre le syndicat des eaux d'Essuiles - Saint Rimault, la SEAO et la commune de Haudivillers.*
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et la convention tripartite.*

6 - Extension réseau électrique rue du Fay

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il n'a pas tous les éléments pour pouvoir traiter ce point de l'ordre du jour.

Il est ajourné et il sera traité lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

7 - Convention avec la SPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une coopération entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Essuilet et de l'Oise et la commune de Haudivillers, il est envisagé de continuer de leur confier la fourrière pour la divagation des chiens et des chats.

Pour cela, la SPA s'engage à mettre en œuvre, sur appel de la collectivité, et dans un délai maximum de 48h00, les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux préalablement capturés par les services communaux, en état de

divagation sur son territoire, à les transporter en son centre d'accueil, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, et à en assurer la surveillance sanitaire conformément à la législation en vigueur.

Pour information, le coût estimé pour 2021 est de 649.60 €.

Délibération n°06/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Considérant que la commune de Haudivillers peut confier à la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Essuilet et de l'Oise la gestion d'une fourrière ayant trait aux divagations de chiens et de chats sur son territoire ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ces services il est nécessaire de signer une convention avec la SPA ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise, ainsi que toutes les pièces afférentes.

8 - Rapports 2019 de la CAB

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'avec l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) qui a la compétence assainissement et conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, ainsi que du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui en prend acte, les différents rapports sur l'assainissement dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le rapport sur le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), une synthèse du rapport sur l'assainissement de la CAB, ainsi que le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de collecte des déchets.

Délibération n°07/2021 :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou sur les déchets) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2019 concernent :

- 1. La compétence déchets sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),*
- 2. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),*
- 3. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),*
- 4. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 29 communes de la CAB.*

Le premier rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets.

Les rapports 2 et 3 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif ou non collectif.

Le dernier rapport est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces 4 rapports ont été présentés au conseil communautaire du 11 décembre 2020 et ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2019.

9 - Questions diverses

1) Analyse d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 6 novembre 2020.

2) Nettoyage de printemps

Monsieur le Maire informe les élus que le nettoyage de printemps aura lieu le 20 mars 2021 à 9h00. Rendez-vous à la mairie si les conditions sanitaires le permettent.

3) Tour de table

M. MARCHADOOR informe les élus sur l'état d'avancement des différents travaux communaux :

- 2^{ème} vitrail de l'église démonté et stocké à l'abri
- bureau du maire terminé
- élagage des arbres
- travaux sur les calvaires terminés
- demande de devis réalisée pour la rénovation thermique de l'école
- le remaniage de la toiture du bâtiment du CPI a été réalisé

Il signale également qu'un dépôt sauvage d'amiante a été trouvé à la sortie d'Haudivillers sur la route du FAY. Les déchets ont été ramassés et emmenés dans un centre spécialisé à la CAB.

M. le Maire précise que l'abattage des arbres au cimetière a commencé et que ceux jouxtant l'église dans la propriété de M. et Mme BALIGAND, commenceront le mardi 9 mars.

M. CLERGET signale que l'on attend toujours la désignation d'un hydrogéologue pour les travaux d'extension du cimetière

M. NEKKAR signale que l'armoire de la fibre optique est souvent ouverte et qu'il serait nécessaire que celle-ci soit fermée pour des raisons de sécurité.

M. le Maire explique qu'il va en informer les services du SMOTHD.

M. FAUCHEUX demande si une position a été arrêtée en ce concerne le lieu d'implantation du panneau d'information.

M. le Maire précise que celui-ci sera posé sur la place du 8 mai 1945.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h20.